



# **PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**



**BIENVEILLANCE - ENGAGEMENT - RESPECT**

Document approuvé par le CÉ le 22 janvier 2025

Direction de l'école : Isabelle Laporte-Saumure  
Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Vivianne St-Jacques et Kassandra Bélisle

# INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un <b>désaccord ou une mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation ou la médiation</b>. Le conflit <b>pourrait entraîner des gestes de violence</b>.</p> <p>L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute <b>manifestation de force</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle;</p> <p>Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne;</p> <p>Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>, de la léser, de la blesser et de l'opprimer;</p> <p>En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, <b>délibéré ou non</b>; À <b>caractère répétitif</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;</p> <p>Dans un rapport caractérisé par <b>l'inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées;</p> <p>Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>

## Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**;

Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirée**;

Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École du Vallon	Nom de la direction : Isabelle Laporte-Saumure
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 474
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) :	
L'école du Vallon fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs. Elle dessert une clientèle de 474 élèves à qui sont offerts des services d'enseignement préscolaire et primaire. En 2024-2025, une classe de maternelle 4 ans et 3 classes de maternelle 5 ans composent le préscolaire et 16 classes occupent le primaire. L'année scolaire 2024-2025 sera également soulignée par l'arrivée d'une troisième classe spécialisée du trouble du spectre de l'autisme (TSA), pour un total de 19 classes au primaire. Géographiquement, l'école du Vallon est située dans quartier résidentiel de la Ville de Gatineau. Ce secteur urbain est au cœur du secteur des Érables (territoire des écoles Massé, Le Petit Prince et Touraine). En nous référant à l'indice du milieu socio-économique fourni par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année scolaire 2022-2023, notre milieu se situe au rang décile de 1. Autrement dit, le milieu se qualifie comme étant favorisé.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Bienveillance, engagement et respect	

# INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Isabelle Laporte-Saumure
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Vivianne St-Jacques et Kassandra Bélisle
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école, assurer un climat sain.
Noms et fonctions des membres du comité :
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Isabelle Laporte-Saumure (Directeur)</li><li>▪ Martine Delisle (Directrice adjointe)</li><li>▪ Vivianne St-Jacques (TES au centre d'aide)</li><li>▪ Kassandra Bélisle (TES au centre d'aide)</li><li>▪ Julie Roussel (technicienne du service de garde)</li><li>▪ Frédéric Lavoie (enseignant)</li></ul>
Dates des rencontres : Les rencontres auront lieu de septembre à juin. Il y aura un total de 10 rencontres.

## Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation générales



### 1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; **LIP art. 75.1 alinéa 1**

#### Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : **Évaluer les manifestations de violence ou le sentiment de sécurité; identifier le type de violence le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.**

Outils (comment on évalue) : **Sondage auprès des élèves; rencontre avec les élèves, groupe de discussion pour définir le portrait; analyse de toutes les fiches distribuées; présence proactive sur la cour d'école; Moozoom; organisation d'ateliers pour les élèves.**

#### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

#### Forces :

#### **Sentiment de sécurité**

- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 93% des élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité à l'école comme en 2023.
- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 95% des élèves qui ont répondu affirment que les relations avec leurs confrères sont généralement bonnes comme en 2023.

## **Violence subie**

- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 99% des élèves affirment n'avoir pas peur de subir des gestes de violence à l'école comparativement à 98% en 2023.
- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 96% des élèves ont affirmé n'avoir jamais subi de violence comme en 2023.
- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 90% des élèves affirment que la violence est peu présente ou pas du tout présente à l'école du Vallon comparativement à 79% en 2023.

## **Intimidation**

- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 79 % des élèves affirment n'avoir jamais été victimes d'intimidation comparativement à 79% en 2023 et 96% en 2022.

## **Climat de l'école**

- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 95% des élèves en 2024 ont une perception assez agréable du climat de leur école comme en 2023.

## **Relation avec les enseignants**

- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 97% des élèves ont une bonne ou très bonne relation avec les enseignants comparativement à 97% en 2023 et 100% en 2022.
- Selon le sondage réalisé en avril 2024 auprès des élèves de la 6<sup>e</sup> année, 84% des élèves affirment que les enseignants agissent rapidement afin de régler les conflits comme en 2023.

## **Vulnérabilités :**

### **Lieux, moments et auteurs :**

- La cour de récréation est le lieu et le moment où, selon le sondage, il y aurait eu le plus de violence et d'intimidation à l'école.
- Le deuxième et troisième endroit, avec le même nombre de réponse, est à l'extérieur de l'école et sur les médias sociaux.
- 66% des répondants ont répondu « Non applicable »

## **Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation**

<b>Priorité 1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseigner à tous les élèves de l'école des comportements de civisme et d'éthique par le biais de la formation de l'atelier sur le civisme.</li></ul>
<b>Priorité 2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseigner à chacun des niveaux scolaires la prévention de la violence et de l'intimidation en sensibilisant tous les jeunes de l'école du Vallon aux différentes formes qu'elles peuvent prendre : discrimination, homophobie, violence physique, agression indirecte ou cyberintimidation par le biais des ateliers MooZoom et Parapluie qui sont offerts par la TES du centre d'aide et la policière éducatrice.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter le code d'éthique du numérique à l'ensemble de l'école.</li> </ul>
<b>Priorité 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir le taux de sécurité des élèves à 90% selon le sondage Forms effectué auprès des élèves de la 6e année.</li> </ul>

### **Violence à caractère sexuel**

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

**Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.**

### **2) Mesures de prévention**

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. **LIP art. 75.1 alinéa 2**

#### **Les mesures de promotion et de prévention mises en place**

**Objectif 1 :** Développer une meilleure compréhension des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, à l'agressivité ou à la violence chez les intervenants.

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ol style="list-style-type: none"> <li>Formation ITCA;</li> <li>Formation des intervenants en lien avec l'intimidation et la violence;</li> <li>Discussion lors de la rencontre d'équipe mensuelle;</li> <li>Discussion lors des rencontres hebdomadaires des TES;</li> <li>Connaître les différents protocoles d'intervention (présentation en début d'année et rencontre avec tout le personnel pour avoir une compréhension commune des règlements de l'école et intervention; Avoir une équipe mobilisée et organiser des rencontres d'équipe pour assurer la constance et la cohérence dans nos interventions;</li> <li>Formation obligatoire offerte par le ministère pour tous les adultes gravitant autour des élèves.</li> </ol>	Isabelle Laporte-Saumure Martine Delisle	Juin 2025	Une fois par mois

**Objectif 2 :** Outiller nos élèves à reconnaître et à dénoncer l'intimidation, l'agressivité et la violence à l'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire la distinction des termes: violence, intimidation, conflit auprès des élèves; Parler régulièrement de respect, de bienveillance en classe (tournée de la direction pour parler des valeurs en classe);</li> <li>2. Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;</li> <li>3. Présenter le protocole de dénonciation aux élèves;</li> <li>4. Inviter les élèves à dénoncer (boîte au centre d'interventions);</li> <li>5. Enseignement ciblé des habiletés sociales et des comportements attendus;</li> <li>6. Animer des ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation par l'intervenante de l'école (atelier sur le civisme, etc.);</li> <li>7. Former les élèves sur la gestion des conflits en animant, en classe, des ateliers de prévention et de résolution des conflits;</li> <li>8. Présentation des ateliers Moozoom.</li> </ol>	Les membres du comité CVI	Présentation dans les classes jusqu'en juin	Octobre Janvier Mars

**Objectif 3 :** Augmenter la visibilité des intervenants des ressources afin de prévenir les actes de violence et d'intimidation.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Surveillance efficace lors des récréations, dîners et des déplacements par les enseignants, les intervenants (zone délimitée);</li> <li>2. Présenter les intervenants aux élèves en début d'année;</li> <li>3. Assurer une surveillance active et bienveillante;</li> <li>4. Mise en place du billet positif;</li> <li>5. Visibilité des surveillants sur la cour (dossard).</li> </ol>	Isabelle Laporte-Saumure Martine Delisle	Septembre - juin	Une fois par mois

## **Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale**

- Établir de règles de conduite claires (voir le code de vie dans le guide du parent);
- Suivre la gradation des sanctions qui est établie dans le guide du parent;
- Instaurer un système de renforcement en classe;
- Présentation des règles aux élèves en début d'année;
- Souligner les bons coups et les bons comportements des élèves;
- Établir des relations harmonieuses entre tous les acteurs de la communauté de l'école du Vallon;
- Travailler dans un climat sain et sécurisant; être des modèles pour les élèves;
- Présenter des activités sportives lors des récréations et des diners;
- Impliquer les élèves du 3<sup>e</sup> cycle dans l'animation de jeux pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle lors des récréations (Brigade de la bienveillance);
- Offrir des interventions de groupe au besoin;
- Impliquer les parents;
- Recourir aux ressources de l'école et de la communauté (TES du service d'aide, conseillers pédagogiques, policière-éducatrice, etc.).

## **Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

**Objectif 1 :** Contrer toutes les formes d'actes de violence à caractère sexuel

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Enseignement explicite des comportements attendus;</li><li>2. Interventions, cohérentes et conséquentes, ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants et les intervenants;</li><li>3. Système de communication avec la TES du centre d'aide pour ceux qui veulent dénoncer;</li><li>4. Inviter les intervenants à rester à l'affût des formations récentes en la matière;</li><li>5. Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;</li><li>6. Ateliers de prévention en classe;</li><li>7. Inviter les élèves à dénoncer (boîte au centre d'aide).</li></ol>	Membres du comité CVI	Juin 2025	Une fois par mois

### **3) Collaboration avec les parents**

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. **LIP art. 75.1 alinéa 3**

## Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Communication avec les parents, rencontre, appel, suivi par courriel ou feuille de suivi;	Quand c'est nécessaire
Afficher les règles de vie et de cyber citoyenneté sur le site Internet de l'école;	Tout au long de l'année
Mettre le plan de lutte sur le site Internet de l'école;	Tout au long de l'année
Rencontre des parents en début d'année, attitude d'accueil positive;	Début d'année
Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence;	Quand c'est nécessaire (cas par cas)
Implication de la fondation dans les activités de l'école;	Tout au long de l'année
Accessibilité de la direction;	Tout au long de l'année
Règles de conduite, mesure de sécurité et signature des parents;	Début d'année
Assemblée générale;	Début de l'année
Établir un lien de confiance avec les parents.	Tout au long de l'année

## Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève. (LIP, art. 75.1)<sup>1</sup></i>	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	2024-02-01
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Courriel	Début d'année
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Optima (présentation aux membres du CÉ)	1 fois par année

<sup>1</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. *Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)*

## Violence à caractère sexuel

Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Nous allons envoyer un document aux parents qui explique ce qu'est la violence sexuelle et quelles sont les ressources pouvant les aider dans une telle situation. Également, dans le document nous allons orienter les parents vers la recherche de solution advenant une situation problématique.

### 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. **LIP art. 75.1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
<b>Les témoins communiquent verbalement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les témoins communiquent verbalement avec un membre du personnel de l'école;</li><li>▪ Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>re</sup> analyse ;</li><li>▪ Communiquer avec les intervenants concernés;</li><li>▪ La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</li></ul>	En tout temps
<b>Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21)<sup>2</sup>;</li><li>▪ Présenter les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte;</li><li>▪ Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école;</li><li>▪ Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique;</li><li>▪ Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>re</sup> analyse;</li><li>▪ Communiquer avec les intervenants concernés;</li><li>▪ La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</li></ul>	En tout temps

<sup>2</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

## Violences à caractère sexuel

Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	<b>Modalités (moyens)</b>	<b>Régulation en cours d'année</b>
<b>Effectuer un signalement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école;</li> <li>▪ Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>re</sup> analyse;</li> <li>▪ Communiquer avec les intervenants concernés;</li> <li>▪ La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</li> </ul>	En tout temps
<b>Formuler une plainte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.</li> </ul>	En tout temps

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

### **Droits de l'élève et des parents**

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voici le processus d'une plainte :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

## **5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.**  
**LIP art. 75.1 alinéa 5**

<b>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	
<b>Action à prendre par l'adulte témoin 1<sup>er</sup> intervenant</b>	<b>Action à prendre par la personne responsable du suivi 2<sup>e</sup> intervenant (TES)</b>
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et analyser la situation;</li> <li>• Recueillir l'information;</li> <li>• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;</li> <li>• Assurer la sécurité de la victime;</li> <li>• Évaluer la gravité du comportement;</li> </ul>

<ol style="list-style-type: none"> <li>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;</li> <li>3) Orienter vers les comportements attendus;</li> <li>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;</li> <li>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES).</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;</li> <li>• Consigner la situation;</li> <li>• Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après).</li> </ul>
---	--

### **Violence à caractère sexuel**

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (ex : assurer la sécurité de la personne, écouter la personne sans porter de jugement, suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel, etc.)

<b>Action à prendre par l'adulte témoin 1<sup>er</sup> intervenant</b>	<b>Action à prendre par la personne responsable du suivi 2<sup>e</sup> intervenant (TES)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueillir l'information;</li> <li>▪ Écouter la personne sans porter de jugement;</li> <li>▪ Assurer la sécurité de la victime;</li> <li>▪ Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel;</li> <li>▪ Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;</li> <li>▪ Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la sécurité de la personne;</li> <li>▪ Évaluer et analyser la situation;</li> <li>▪ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;</li> <li>▪ Assurer la sécurité de la victime;</li> <li>▪ Évaluer la gravité du comportement;</li> <li>▪ Informer les parents de la situation;</li> <li>▪ Consigner la situation;</li> <li>▪ Faire les suivis nécessaires avec les différents intervenants;</li> <li>▪ Si nécessaire, contacter les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates;</li> <li>▪ Au besoin, un signalement pourra être fait à la DPJ autant pour la victime, le témoin et l'auteur selon la nature et la gravité du geste.</li> </ul>

### **6) Confidentialité**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. **LIP art. 75.1 alinéa 6**

<b>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</b>	
<b>Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité</b>	<b>Régulation en cours d'année</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer le personnel de l'école de l'importance du respect de la confidentialité pour éviter les risques de préjudice aux élèves et à leur famille;</li> <li>▪ Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées;</li> </ul>	<p>Lors des rencontres des membres du comité.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</li> <li>▪ Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant;</li> <li>▪ Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel;</li> <li>▪ Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</li> </ul>	
--	--

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
<b>Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité</b>	<b>Régulation en cours d'année</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer le personnel de l'école de l'importance du respect de la confidentialité pour éviter les risques de préjudice aux élèves et à leur famille;</li> <li>▪ Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées;</li> <li>▪ Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</li> <li>▪ Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant;</li> <li>▪ Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel;</li> <li>▪ Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</li> </ul>	Lors des rencontres des membres du comité.

## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. **LIP art. 75.1 alinéa 7**

<b>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b>		
<b>Élève auteur</b> <i>(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</i>	<b>Élève victime</b> <i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)</i>	<b>Élève témoin</b> <i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction;</li> <li>▪ Service du centre d'aide : rencontres individuelles et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction;</li> <li>▪ Service du centre d'intervention : rencontres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interventions individuelles :</li> <li>▪ Rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors</li> </ul>

<p>discussion sur les impacts de l'intimidation, ateliers sur les habiletés sociales;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivis réguliers du titulaire, de la TES et/ou de la direction;</li> <li>▪ Implication des parents;</li> <li>▪ Consultation avec des professionnels externes au besoin;</li> <li>▪ Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves.</li> <li>▪ Encadrer et limiter les moments de transitions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ individuelles ou ateliers selon les besoins;</li> <li>▪ Suivi et implication des parents;</li> <li>▪ Consultation avec des professionnels externes au besoin;</li> <li>▪ Interventions de groupe : ateliers sur l'intimidation et rôles des témoins par les enseignants et le centre d'intervention.</li> </ul>	<p>d'une situation d'intimidation ou de violence;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance;</li> <li>▪ Service du centre d'intervention;</li> <li>▪ Communication et collaboration avec les parents.</li> </ul>
---	--	--

### **Violence à caractère sexuel**

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel

<b>Élève auteur</b>	<b>Élève victime</b>	<b>Élève témoin</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement;</li> <li>▪ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales);</li> <li>▪ Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies;</li> <li>▪ Déterminer avec l'élève des engagements à prendre;</li> <li>▪ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école;</li> <li>▪ Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention;</li> <li>▪ Renforcer les progrès de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>▪ Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>▪ Évaluer les conséquences de la situation pour la victime;</li> <li>▪ Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>▪ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées;</li> <li>▪ Enseigner les comportements attendus;</li> <li>▪ Établir un plan de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>▪ Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>▪ Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école;</li> <li>▪ Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin;</li> <li>▪ Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>▪ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées;</li> <li>▪ Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).</li> </ul>

## 8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. LIP art. 75.1 alinéa 8

### Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.

- Sensibilisation aux gestes et conséquences de l'intimidation;
- Geste réparateur;
- Feuille de réflexion;
- Communication avec le parent;
- Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire;
- Accompagnement pendant les récréations;
- Retrait de récréation;
- Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs;
- Entente de collaboration;
- Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés;
- Suspension à l'interne ou à l'externe classe et/ou récréation et/ou service de garde;
- Retour de suspension avec la direction, les parents et l'élève;
- Plan d'intervention;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Retrait du service de garde;
- Avis d'inconduite;
- Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes.  
Important : avant de prendre une décision, se référer au protocole d'intervention

- Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur;
- Selon la gravité, les moyens seront mis en place;
- Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

## **9) Suivi des signalements et des plaintes**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. **LIP art. 75.1 alinéa 9**

### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

(Ex: Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.)

- La TES du centre d'intervention sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence, rencontrera la ou les victimes, le ou les auteurs et le ou les témoins;
- Elle rencontrera la direction par la suite pour lui transmettre les informations et évaluer la situation;
- La direction et/ou la TES appliquera les sanctions nécessaires et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence à la Direction générale;
- Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier.

### **Violence à caractère sexuel**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la gravité, les moyens seront mis en place.
- Rencontre avec l'élève et les parents concernés.
- Suivi externe.
- Changement d'école ou école à domicile.

## **SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

### **LIP art. 75.1**

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### **Obligation**

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

**Date :** Autour du mois de juin 2025

### **Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel**

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

- Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves;
- Affiches dans les corridors pour la dénonciation;
- Pas d'adulte seul dans les salles de bain;
- Boîte de dénonciation dans le corridor.

## ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de résolution : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'évaluation annuelle par le CÉ<sup>3</sup>: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève:<sup>4</sup> Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

---

Signature de la direction

---

Signature de la personne qui préside le CÉ

**« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3 )**

---

<sup>3</sup> Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

<sup>4</sup> Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

# Mesures de soutien et d'encadrement

## Les sanctions disciplinaires

Lorsque l'intimidation ou les gestes de violence persistent malgré les interventions de niveau 2, nous passons au niveau 3.

En cas de récidive, ou par cumul d'événement isolé (3 événements dans un court délai)

En cas d'une première infraction, d'événements isolés ou de situations qui ont 1 ou 2 éléments qui se rapportent à l'intimidation ou à la violence. (annexe 2)

En cas d'échec de l'intervention de niveau 3 : faire appel à des services externes

### Niveau 3

Le titulaire ou la TES réfère la situation à la direction. Un soutien est offert à la victime par l'enseignant ou TES.

#### Sanctions possibles

Suspension interne ou externe, élaboration d'une entente de collaboration, **retrait du service de garde**, retour de suspension avec la direction (**obligatoire**), plan d'intervention et rencontre avec le policier éducateur.

### Niveau 2

Le titulaire réfère à la TES au centre d'aide. Le titulaire appelle les parents (ou responsable du SDG). La direction est avisée par la TES. Un soutien est offert à la victime (titulaire ou TES).

#### Sanctions possibles

Description écrite des faits et lettre d'excuses, geste réparateur, rencontre avec la direction, suspension interne (classe et/ou récréation et/ou service de garde), rencontre avec les parents, avis d'inconduite.

**En tout temps** : transmission de l'information à la direction.

### Niveau 1

Le titulaire ou le premier intervenant (ou responsable au SDG) collecte les données.

#### Sanctions possibles

Sensibilisation aux gestes et conséquences de l'intimidation, description écrite des faits et lettre d'excuses, geste réparateur, avertissement verbal, appel aux parents (si pertinents)

L'utilisation du billet de communication est un outil de communication à l'intention des parents pour expliquer l'intervention éducative qui aura été choisie. Le billet ne s'adresse pas à l'élève.

## Aider les parents à aider leurs enfants

Que votre enfant soit victime d'intimidation ou qu'il soit ciblé comme intimidateur, prenez le temps d'écouter et de poser des questions à son enseignant ou à l'intervenant qui communique avec vous. Restez calme, ne paniquez pas.

### Si votre enfant est victime d'intimidation :

- ❖ Prenez le temps de l'écouter;
- ❖ Demandez-lui de décrire la situation en détail sans le blâmer;
- ❖ Montrez-lui que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution;
- ❖ Demandez-lui ce qu'il a tenté de faire pour que la situation cesse;
- ❖ Encouragez-le à en parler à un adulte de confiance à l'école et à dénoncer;
- ❖ Dites-lui d'éviter tout geste de vengeance, car cela pourrait se retourner contre lui;
- ❖ Encouragez-le, si possible, à se tenir avec des amis sur lesquels il peut compter;
- ❖ Parlez à son ou ses enseignants, personnel de l'école... vérifiez si ces derniers sont au courant;
- ❖ Demandez d'être tenu au courant de l'évolution de la situation;
- ❖ Demeurez attentif au comportement de votre enfant, après quelques jours. Communiquez de nouveau avec les intervenants que vous avez joints, si eux ne l'ont pas déjà fait;
- ❖ Si la situation nuit au rendement quotidien de votre enfant, vous pouvez demander l'aide de l'intervenant scolaire ou tout autre organisme externe (ex : psychologue, psychoéducateur, travailleur social).

### Si votre enfant est victime de la cyberintimidation :

- ❖ Dites à votre enfant d'arrêter immédiatement de répondre aux messages en question;
- ❖ D'éviter d'envoyer un message d'insulte ou de menace;
- ❖ De retracer et de bloquer les numéros et les adresses des personnes impliquées;
- ❖ De parler de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école;
- ❖ De retracer les adresses d'où proviennent les messages;
- ❖ De sauvegarder tous les messages de cyber intimidation qu'il reçoit.

### **Si votre enfant est auteur de geste d'intimidation :**

- ❖ Ne jamais banaliser la situation et travailler en collaboration avec l'école;
- ❖ Lui faire savoir que vous prenez la situation au sérieux, que vous ne tolérez pas un tel comportement;
- ❖ Vous devez surveiller plus activement son réseau d'amis;
- ❖ Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;
- ❖ Rappelez-lui qu'il est important de respecter l'autre malgré les différences (ex. : orientation sexuelle, origine ethnique et force physique);
- ❖ Essayer de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- ❖ Cherchez à savoir qui sont ses ami(es) et comment ils passent leurs temps libres;
- ❖ Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation (ex. : perte de privilège, suspension de l'école, plaintes policières);
- ❖ Au besoin, vous pouvez demander l'aide de l'intervenant scolaire ou tout autre organisme externe (ex. : psychologue, psychoéducateur, travailleur social).

### **Si votre enfant fait de la cyberintimidation :**

- ❖ Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à avoir des interactions positives;
- ❖ Dites-lui que l'espace virtuel est public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous;
- ❖ Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels ou diffuser des photos ou des vidéos sans avoir l'autorisation de la personne concernée peut causer un tort énorme à celle-ci en raison des milliers de témoins et de la difficulté à retirer quelque chose d'inapproprié sur le web.